

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 817

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 14

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret mentionné au troisième alinéa précise par ailleurs les conditions d'âges et compétences précises encadrant la nomination et la promotion des réservistes spécialistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite encadrer l'avancement des réservistes spécialistes en cohérence avec leurs compétences, mais aussi avec l'évolution des militaires d'active.

Au même titre que les militaires de carrière et les réservistes opérationnels, il nous semble juste de permettre aux réservistes spécialistes d'avancer dans leur grade. En effet, l'avancement vient récompenser et signifier une montée en compétence. Afin d'éviter des nominations de complaisance, nous proposons que cet avancement soit conditionné par l'âge et des compétences rares et réelles, recherchées dans la réserve spécialiste.

Ainsi, le décret devra préciser les conditions d'âges et compétences encadrant la nomination et la promotion des réservistes spécialistes.